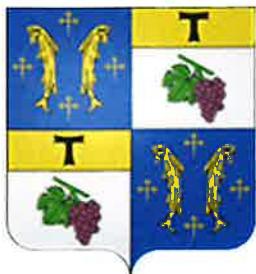


MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE



ARRETE
MUNICIPAL

N° 2025 – AM /81

Objet : stationnement interdit et rue en double sens

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code de la Route et tous ses modificatifs
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa)
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8e partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L. 2212 - 1 – 2
- Vu la demande en date du 10 décembre 2025 pour des travaux rue du Chanoine Marange,
- Considérant que les travaux débuteront le lundi 15 décembre jusqu'au lundi 22 décembre inclus,
- Considérant qu'il y a lieu de protéger les usagers,

ARRETE

- Article 1 : Le stationnement sera interdit temporairement rue du Chanoine Marange, du lundi 15 décembre 2025 00h00 au lundi 22 décembre 2025, 18h00, le temps des travaux, sauf pour les véhicules des entreprises Ecodrop et JM Net ainsi que les véhicules d'urgence.

- Article 2 : La circulation sera exceptionnellement autorisée à double sens uniquement pour les riverains, rue du Chanoine Marange jusqu'à l'intersection avec la rue Carnot, du lundi 15 décembre 2025 00h00 au lundi 22 décembre 2025, 18h00, le temps des travaux.

- Article 3 : L'interdiction de stationner et la circulation à double sens seront balisées par une signalisation réglementaire et les services techniques mettront en place les panneaux nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

- Article 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- Entreprise Ecodrop
- Entreprise JM Net

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 12/12/2025

Madame le Maire
Margaret DUMONT

